



REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

ARRETÉ N° 2026-13 – CONC
PORTANT DESIGNATION DES CORRECTEURS ET DES INTERVENANTS DE DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2026

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

- Vu Le Code Général de la Fonction Publique ;**
Vu La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu Le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
Vu Le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007, modifié, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
Vu Le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu Le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, modifié, relatif aux modalités de désignation des membres de jury et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
Vu Le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu Le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
Vu Le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;
Vu Le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
Vu Le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
Vu L'arrêté du 21 décembre 2012 portant modification de l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté n°2025-25 – CONC du 10 juillet 2025 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2025.
Vu l'arrêté 2026-09-CONC du 20 janvier 2026 portant admission à concourir à l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2026.
Vu l'arrêté 2026-12-CONC du 10 MARS 2026 portant désignation des membres du jury à l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2026

Considérant qu'il convient de fixer la liste des correcteurs et intervenants de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des correcteurs et intervenants de la session 2026 de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe est fixée conformément à l'état annexé au présent acte.

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen : 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'EURE.

FAIT A ÉVREUX, le 10 mars 2026

Le Président



Pascal LEHONGRE



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

ANNEXE A L'ARRETE N°2026-13-CONC du 10 mars 2026.

Portant désignation des correcteurs et des intervenants de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe session 2026 - pour les épreuves écrite et orale

Monsieur	Alain	ABADIE
Madame	Olga	BIDAULT
Monsieur	Abderrazzak	BOUKRAA
Monsieur	Jean-Luc	CARPENTIER
Monsieur	Jacques	COURTE CUISSE
Monsieur	Pascal	DEBRUILLE
Madame	Annie	DEPRESLE
Madame	Eva	DEVILLIERS
Madame	Isabelle	DUONG
Madame	Laurence	DUVAL
Monsieur	Christophe	HARDY
Madame	Caroline	HOUGNON
Madame	Cécile	IASCI
Madame	Jenny	IROLCI DELALANDRE
Madame	Isabelle	JOLLIVET-PEREZ
Madame	Claire	LACAMPAGNE-CROCHET
Madame	Marie-Hélène	LAROCHE
Monsieur	Bruno	LEONARDUZZI
Monsieur	Yannick	MESNIL
Madame	Valérie	PETIT
Monsieur	David	SIMONNET

FAIT A ÉVREUX, le 10 mars 2026



Le Président

Pascal LEHONGRE

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le



ID : 027-282700020-20260313-ARCONC202613-AR